

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-017

Objet : Recomposition du site ZELLER - Demande de financement au titre du fonds vert - Recyclage foncier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la décision n°2023-018 du 28 mars 2023 relative à une demande de cofinancement au titre du dispositif régional ZEFIR

Considérant

- la possibilité de solliciter une aide financière au titre du fonds vert, recyclage foncier,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter l'opération de recomposition du site ZELLER, dont le montant s'élève à 1 569 471 €HT

Article 2 : d'arrêter les modalités de financement de l'opération comme suit :

Financements publics concernés		Montant de l'aide
ADEME	versé	10 174,50 €
Conseil Départemental	A solliciter	100 000 €
Programme pont national	A solliciter	37 500 €
Conseil Régional – Programme ZEFIR	Sollicité	14 000 €
Autofinancement	Fonds propres	921 197 €

Article 3 : de solliciter une aide financière au titre du recyclage foncier pour un montant de 921 197 €

Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 2 mai 2024

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.